

Réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS)

pour les installations de la centrale de Provence sise sur les communes de Gardanne et Meyreuil, exploitée par la société EON France Power

Séance du 04 Février 2015

À 17h30

**en Préfecture des Bouches-du-Rhône
Salle Pierre SOMVEILLE**

COMPTE RENDU DE LA REUNION

Étaient présents :

➤ Collège 1 « Administrations de l'Etat »

- M. GOUTEYRON, Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant le Préfet des Bouches-du-Rhône
- M. NEYER, Directeur Régional Adjoint, M. COUTURIER, Chef de l'UT 13, M. PELOUX, adjoint au chef de l'UT 13, M. BELLONE, chef de la subdivision Aix 1, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Mme MORCIANO, Responsable Service Santé Environnement, DT 13, représentant l'Agence Régionale de Santé

➤ Collège 2 « Elus des Collectivités Territoriales »

- Mme BUSCA-VOLLAIRE, conseillère municipale de Gardanne
- M. GOUIRAND, titulaire et M. BLAIS, suppléant, adjoints au Maire de Fuveau
- M. GAVA, titulaire, conseiller municipal de Meyreuil

➤ Collège 3 « Riverains de l'Installation Classée »

- M. AURIC, titulaire et M. GANZHORN, suppléant, représentant l'Association de Lutte contre les Nuisances et les Pollutions (ALNP)
- M. CALFAS, titulaire, représentant FNE 13
- M. AGRESTI, titulaire et Mme FROSINI, suppléante, représentant le CIQ Les Clapiers Jean de Bouc

➤ Collège 4 « Exploitant de l'Installation Classée »

- M. TROTIGNON, chef de site de la centrale de Provence, titulaire
- M. GOURICHON, responsable d'exploitation de la centrale de Provence, titulaire
- M. MOUNDY, responsable des relations institutionnelles biomasse, titulaire
- M. BRUNELLO, directeur de l'environnement, suppléant
- M. JACQUEMONT, adjoint au chef de site, suppléant

➤ Collège 5 « Salariés de l'Installation Classée »

- M. CASONI, titulaire
- M. SOTO, titulaire
- M. PASCAL, titulaire
- M. HADJALI, suppléant
- M. BRASSENS, suppléant
- M. FACCHINI, suppléant

➤ Experts :

- M. VILLETARD, Directeur Opérationnel Air PACA
- Capitaine GERMAIN et Capitaine DELQUIÉ, SDIS

Étaient excusés :

➤ Collège 3 « Riverains de l'Installation Classée »

- M. CAMPANA, titulaire et Mme SANTONI, suppléante, représentant l'Association Les Verts Terrils

➤ Collège 4 « Exploitants de l'Installation Classée »

- M. SIMILE, suppléant

Personnes invitées :

- M. BERTOTHY, Chef du Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Mme GRESSEL, Chef du Bureau des Affaires Juridiques et des Relations avec les Collectivités Locales, Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence
- M. PERCHEVAL, Animateur de la cellule biomasse, DREAL PACA
- M. ROYER, Collaborateur de M. LAMBERT, Député de Gardanne

L'ordre du jour était le suivant :

1. Installation de la Commission de Suivi de Suite
2. Cadrage du périmètre de la CSS.
3. Désignation des membres du bureau de la Commission de Suivi de Site
4. Adoption du règlement intérieur de la Commission de Suivi de Site
5. Présentation du projet biomasse par EON
 - Présentation générale, dont calendrier
 - Focus sur les systèmes de dépollution atmosphérique (filtre à manches, filtre électrostatique ...).
 - Focus sur les contrôles imposés par l'arrêté (autosurveillance continue / ponctuelle, admission des déchets surveillance environnementale, etc.)
6. Présentation du suivi environnemental (mesures dans l'air et retombées) par EON, Air Paca et Biomonitor. Premier bilan.
7. Questions diverses

Monsieur le Sous-Préfet constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il présente les excuses de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône qui souhaitait installer la commission mais n'a pu la présider et lui a donc laissé le soin de le faire.

• Installation de la Commission de Suivi de Site (CSS)

Monsieur le Sous-Préfet fait l'appel des différents représentants des collèges en procédant à la lecture de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 et installe les membres de la CSS.

Il signale la particularité du secrétariat de cette commission qui est assuré par les services de la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence.

Concernant le point 3 prévu à l'ordre du jour relatif à la désignation des membres du bureau de la CSS, le Sous-Préfet propose, bien qu'il y ait eu une invitation à y réfléchir, que ce point soit reporté pour que les membres des différents collèges puissent se concerter et lui adressent ensuite, par courrier, leur proposition.

Monsieur le Sous-Préfet présente les particularités des CSS par rapport aux anciennes CLIS et CLIC : Constitution d'un bureau qui fixe l'ordre du jour des CSS, séances qui peuvent être publiques sur décision du bureau, règle d'égalité du poids des cinq collèges...

• Règlement Intérieur

M. CALFAS (FNE 13) indique regretter le fait qu'il n'y ait pas de collectivité forestière dans le collège des Collectivités Territoriales. M. le Sous-Préfet informe l'intéressé que les précisions qui seront données dans le cadre de la question du périmètre de la CSS lui permettront de répondre sur ce point.

Les représentants des salariés souhaiteraient que 2 membres par collège puissent être désignés au bureau. Cependant, le code de l'environnement prévoit la désignation d'un seul membre, il ne peut non plus y avoir de suppléant. Pour autant, si l'inquiétude des salariés concerne la disponibilité de leur représentant pour assister aux réunions du bureau, le Sous-Préfet indique qu'il sera fait attention à la disponibilité de chacun dans la fixation des réunions.

Une question relative à la fréquence des réunions prévue au RI (art 3 « *au moins une fois par an* ») est posée. M. le Sous-Préfet précise que cette formulation n'a pas besoin d'être modifiée. En effet, il s'agit d'un minimum et il s'engage à faire plus d'une réunion en 2015.

Concernant le lieu des réunions, la présente réunion a lieu en Préfecture pour la nécessaire solennité de l'installation des membres de cette CSS mais les suivantes auront lieu sur le site.

Le projet de RI modifié (intégrant un complément demandé par le SDIS) est adopté à l'unanimité.

• Cadrage du périmètre de la Commission de Suivi de Site (CSS)

M. le Sous-Préfet rappelle la mission de la CSS mentionnée à l'article 6 de l'arrêté du 22 décembre 2014 qui est de :

- créer entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement,
- suivre l'activité de l'installation lors de son exploitation ou de sa cessation,
- promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 précité.

En outre, la CSS est tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1 du livre V du code de l'environnement,

- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation et notamment de ceux mentionnés à l'article R.512-69 du code de l'environnement.

Par ailleurs, M. le Sous-Préfet rappelle l'existence du Comité Régional Biomasse (CRB). Ce comité suit notamment les plans d'approvisionnement des projets et des informations pourront être apportées en CSS sur les travaux du CRB.

M. le Sous-Préfet donne la parole à M. PERCHEVAL, Animateur de la cellule biomasse à la DREAL PACA, qui présente plus précisément le rôle et les missions du CRB et la complémentarité CSS/CRB.

Est joint en annexe 1, le tableau récapitulatif relatif au plan d'approvisionnement proposé et présenté par E.ON au CRB mais non encore définitivement validé par le Préfet de Région.

M. le Sous-Préfet revient sur la question de FNE 13, concernant l'absence de collectivités forestières au collège des élus des collectivités de la CSS. Des représentants de ces collectivités sont présents au sein du CRB qui a pour objet d'accompagner les projets et de voir comment ils s'insèrent dans la filière, ils n'avaient donc pas à être membres de la CSS qui s'attache à l'activité de l'installation et à ses impacts sur l'environnement. Bien entendu, un lien est nécessaire entre les deux instances, la CSS sera notamment tenue informée du plan triennal d'approvisionnement 2015-2018. Par ailleurs, le bilan annuel du plan d'approvisionnement qui doit être rendu par l'exploitant pourra être présenté en CSS.

Pour autant, l'articulation pertinente CRB/CSS sera à trouver.

L'ALNP interroge M. le Sous-Préfet sur la problématique des transports liée à l'activité du site. La CSS s'attachant à s'assurer du respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation, la question des transports ne sera pas exclue puisque des problèmes de circulation pourraient être induits par l'activité de l'installation.

FNE 13 puis l'ALNP associée au CIQ Les Clapiers Jean de Bouc remettent à M. le Sous-Préfet un « memorandum ». Ces deux documents sont joints au présent compte-rendu (annexe 2 et 3).

• **Présentation du projet biomasse par EON**

M. BRUNELLO procède à la présentation (cf. PowerPoint en annexe 4)

L'ALNP interroge M. BRUNELLO sur les contrôles et la publication des données sur internet. Il lui est indiqué qu'une société agréée effectue des contrôles tous les 3 mois et que les données déclarées annuellement sont accessibles au public sur « IREP »

Le CIQ Les Clapiers Jean de Bouc intervient en posant des questions sur les hauteurs de cheminée ainsi que sur l'apport et le brûlage de déchets verts en faisant notamment remarquer qu'auparavant, les cheminées étaient hautes pour « disperser » la pollution alors que la tranche 4 prévoit une cheminée moins haute synonyme pour eux de plus de pollutions pour les riverains.

M. COUTURIER rappelle que la hauteur de cheminée est imposée dans l'arrêté préfectoral et que la somme des rejets de brûlage à l'air libre entraîne une pollution plus importante comparée à une installation de combustion industrielle dotée de moyens performants de traitement des fumées.

M. le Sous-Préfet rappelle qu'en tout état de cause le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit par le règlement sanitaire départemental et par arrêté préfectoral. En outre, il existe un arrêté préfectoral qui encadre le fonctionnement de l'installation et impose à l'exploitant une obligation de résultats et le Préfet est en charge de faire respecter cet arrêté.

M. CALFAS regrette la comparaison faite par EON (diapositive 7) de la quantité de particules fines émises entre un émissaire ponctuel et localisé (Provence 4) et des émissions diffuses sur toute une région (surface incendiée dans le sud-est de la France, brûlage à l'air libre,...).

Dans le cadre de la présentation des contrôles à l'entrée imposés par l'arrêté et suite à une question concernant certaines déclarations relatives à la possible arrivée de bois en provenance de l'Est notamment de l'Ukraine qui pourraient être porteurs de radionucléides, il est précisé, du fait de l'autorisation d'utiliser des bois de recyclage classés déchets, que les camions de déchets de bois passeront sous un portique qui est un dispositif fixe de détection des rayonnements ionisants, associé à une alarme et à une aire de quarantaine.

L'article 8.1.4 de l'arrêté du 29 novembre 2012 impose ce portique de détection de la radioactivité pour les déchets de bois.

Le CIQ Les Clapiers Jean de Bouc indique avoir relevé dans le dossier d'enquête publique la mention de « co-incinérateur » pour faire référence à l'installation et non de « biomasse » et demande confirmation qu'il s'agit toujours d'un projet de biomasse.

La mention de « co-incinération » est conforme à la réglementation applicable dès lors que l'installation de combustion Provence 4 biomasse produira de l'énergie, non seulement avec de la biomasse vierge (plaquettes forestières, biomasse d'élagage et d'entretien) et du charbon cendreux, mais aussi avec des bois de recyclage (classe A et classe B) qui sont classés comme déchets non dangereux.

Cette activité de co-incinération de bois de recyclage est autorisée et strictement réglementée par l'arrêté préfectoral du 29/11/2012 : seuls sont autorisés les bois de classe A (maxi 12 700 t/an) et de classe B (maxi 76 000 t/an) répondant aux critères d'admission détaillés au chapitre 8.1. de l'arrêté préfectoral, à l'exclusion de tous les autres déchets qui sont interdits.

• **Présentation du suivi environnemental**

Il est rappelé la nécessité de disposer d'un état zéro correspondant au niveau de pollution actuel, existant avant la mise en service de l'installation.

M. VILLETARD d'Air PACA procède à une présentation (cf. power-point en annexe 5). L'objectif est de pouvoir évaluer l'impact du changement de combustible sur les zones alentours. Des moyens de mesure ont été déployés dès 2014 sur la totalité du site en sus de la station permanente de Gardanne. Il est confirmé qu'il a été tenu compte de la rose des vents dominants pour positionner les capteurs et qu'il en sera tenu compte pour les modélisations.

Il est précisé que les stations sont installées pour au moins 3 années mais que des adaptations sont possibles en fonction des résultats qui seront obtenus.

Interrogée sur l'existence d'une convention EON/Air PACA, M. VILLETARD rappelle qu'Air PACA est une association assurant une mission d'intérêt général, totalement indépendante. EON fait bien partie du collège industriel d'Air PACA. Il existe une convention qui prévoit qu'une partie de la TGAP reversée à Air PACA par EON soit utilisée dans le cadre de la surveillance de l'évolution d'activité du site sur le principe pollueur/payeur. De ce fait, les résultats obtenus par AIR PACA seront rendus publics.

En outre, EON fait remarquer avoir retenu AIR PACA pour assurer une mission de surveillance beaucoup plus intensive, avec des stations de mesure continue opérationnelles pendant toute l'année, alors que la norme applicable demande seulement 3 campagnes de 15 jours par an, ce qui aurait été beaucoup moins coûteux pour EON mais moins satisfaisant.

• **Présentation Biomonitor**

En l'absence de représentant de Biomonitor, M. BRUNELLO (EON) procède à la présentation (cf. PowerPoint en annexe 6)

Il s'agit de campagnes de pousse d'herbes servant à mesurer la pollution. Des analyses notamment des dioxines/furannes et des métaux ont été réalisées avant la mise en fonction de l'installation afin de disposer d'un état zéro.

Des campagnes ultérieures permettront d'évaluer l'impact de la tranche 4 biomasse.

M. AGRESTI demande si la position des points de surveillance a été décidée en fonction des hauteurs de cheminées.

M. VILLETARD (Air PACA) confirme que la position des stations de mesure opérées par AIR PACA et par BIOMONITOR a bien été choisie en fonction de la modélisation de la dispersion et des retombées des émissions des deux cheminées.

M. GANZHORN demande si des observations au microscope des végétaux exposés par BIOMONITOR ont été effectuées car certains types de pollution ont pour effet de boucher les stomates des feuilles et d'empêcher les échanges.

M. BRUNELLO (EON) répond que ce type d'observations n'a pas été envisagé, BIOMONITOR mesurant directement les quantités de polluants absorbés par ces végétaux selon la norme applicable.

- **Présentation DREAL**

La DREAL procède à la présentation de la réglementation applicable, des prescriptions de l'arrêté d'autorisation et aux différents contrôles prévus ainsi qu'un rappel des sanctions possibles en cas de non-conformité.

Ces contrôles sont les suivants :

- Autosurveillance des émissions (air, eau, bruit, déchets) : en ce qui concerne les rejets atmosphériques, suivi des mesures réalisées en continu (poussières, NOx...) par l'exploitant et transmises mensuellement à la DREAL et mesures périodiques (métaux, dioxines,...) également transmises à la DREAL ;
- Campagne de mesure dans l'environnement (poussières, métaux, dioxines,...) 12 mois avant et 24 mois après ;
- Inspections programmées ou inopinées ;
- Contrôles inopinés mandatés par la DREAL.

Pour plus de détails, voir le PowerPoint en annexe 7

M. le Sous-Préfet informe que la prochaine CSS se réunira dans 6 mois et lève la séance à 20h15.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,


Serge GOUTEYRON

Annexes:

- Annexe 1 : plan d'approvisionnement proposé et présenté par EON devant le comité régional biomasse, plan non encore définitivement validé par le Préfet de Région.
- Annexe 2 : memorandum FNE 13
- Annexe 3 : memorandum CIQ Les Clapiers Jean de Bouc/ALNP
- Annexe 4 : présentation EON
- Annexe 5 : présentation AIR PACA
- Annexe 6 : présentation BIOMONITOR
- Annexe 7 : présentation DREAL